

DEVENIR...

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL



Les sapeurs-pompiers professionnels dépendent de la Fonction publique territoriale.

Vous pouvez devenir sapeur-pompier professionnel et exercer dans un SDIS, en passant un concours.

**Trois niveaux de recrutement par concours sont possibles :
caporal, lieutenant 1^{ère} classe et capitaine.**

MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

- Certaines conditions sont communes à l'ensemble des candidats : être de nationalité française (ou ressortissant européen sous certaines conditions) et jouir de vos droits civiques.
- Il faut aussi être titulaire d'un diplôme, dont le niveau diffère en fonction du concours visé : au minimum de niveau V pour devenir caporal de sapeur-pompier (comme le **diplôme national du brevet**, BEP ou CAP), de **niveau III Bac+2** pour devenir lieutenant, et de **niveau II Bac+3 (Licence, Master)** pour devenir capitaine.
- A noter aussi que, comme pour tout concours de la Fonction publique, il existe une voie externe et une voie interne, en fonction de votre situation et parcours professionnel.



Le candidat qui réussit un concours est inscrit sur une liste d'aptitude (d'une durée de validité maximum de 4 ans). Il doit alors postuler afin d'être recruté par un SDIS. Il devra ensuite réaliser une formation initiale de près de 4 mois. S'il parvient à la valider, il pourra ensuite être affecté dans un centre d'incendie et de secours.



LES ACCÈS POSSIBLES POUR DEVENIR SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

GRADES	MODES D'ACCÈS	CONDITION D'ACCÈS EXPERIENCE SAPEUR-POMPIER	DIPLÔME
Caporal	Concours externe Diplôme de niveau V	/	Titre ou diplôme homologué de niveau V (CAP, BEP et diplôme national du brevet).
Caporal	Concours externe (réservé aux SPV)	<p>Etre sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du Bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des Unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile, et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation jugée équivalente.</p> <p>Etre ressortissant des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires.</p>	/
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	Concours externe	/	Titre ou diplôme de niveau III (bac + 2) ou qualification reconnue équivalente.
Capitaine	Concours externe	/	Licence, titre ou diplôme classée de niveau II (bac + 3) ou d'une qualification reconnue équivalente.
Sapeur	Sans concours à raison d'1 recrutement au maximum pour 2 recrutements de caporaux sur liste d'aptitude	Etre sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du Bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des Unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile, et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2 ^{ème} classe ou une formation jugée équivalente.	/

L E CONCOURS DE CAPIORAL

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

» LES ÉPREUVES DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ COMPRENNENT (Concours externe diplôme de niveau V) :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS EXTERNE RÉSERVÉ AUX SPV
<p>Une dictée Durée : 30 minutes - coefficient 1</p> <p>Deux problèmes de mathématiques Durée : 1 heure - coefficient 1</p> <p><i>Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire et n'autorise pas la participation à l'épreuve d'admissibilité.</i></p>	<p>Une dictée et une épreuve constituée de questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs volontaires de 2^e classe dans les trois domaines d'intervention de la lutte contre les incendies, du secours à personnes et de la protection des biens et de l'environnement dont le programme est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur</p> <p>Durée : 1 heure <i>Cette épreuve est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenus une note au moins égale à 12 sur 20 sont autorisés à participer à l'épreuve d'admissibilité.</i></p>

» LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ COMPRENNENT :

Les 6 épreuves physiques et sportives communes aux 3 concours :

- 1 Natation
- 2 Endurance cardio-respiratoire
- 3 Souplesse
- 4 Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale
- 5 Endurance musculaire des membres supérieurs
- 6 Endurance des membres inférieurs

Ces épreuves sont notées chacune sur 20 sur le fondement d'un barème fixé par arrêté du ministre de l'intérieur. La note de l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire est affectée d'un coefficient 2, les notes des autres épreuves sont affectées d'un coefficient 1. Le total des points obtenu est divisé par 7. Cette note moyenne constitue la note des épreuves physiques et sportives, elle est affectée du coefficient 7. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

» L'ÉPREUVE D'ADMISSION COMPREND :

Un entretien avec le jury, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (5 min maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat (durée de l'épreuve : 15 min, coefficient 4).

L E CONCOURS DE **LIEUTENANT 1^{ÈRE} CLASSE** SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le concours externe de lieutenant de 1^{ère} classe comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission.

» LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ COMPRENNENT :

- 1/ **Une note de synthèse** à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulée une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats (durée de l'épreuve : 3h, coefficient 2).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la cohérence du raisonnement et la qualité d'expression du candidat.

- 2/ **Un questionnaire à choix multiples** portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, des finances publiques et de la sécurité civile ainsi que sur des connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement (durée : 2h, coefficient 2).

Cette épreuve a pour but d'évaluer les connaissances d'ordre institutionnel du candidat ainsi que ses connaissances théoriques utiles à l'exercice des missions confiées à un lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

» L'ÉPREUVE D'ADMISSION COMPREND :

- 1/ **Les 6 épreuves physiques et sportives communes aux 3 concours :**
Ces épreuves sont notées chacune sur 20 et le total de ces notes est divisé par 6. La note moyenne ainsi obtenue constitue la note des épreuves physiques et sportives (coefficient 2). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminatoires.
- 2/ **Une épreuve d'entretien avec le jury** qui s'articule de la manière suivante :

- Présentation du candidat et de ses motivations (5 min maximum)
- Exposé du candidat sur un sujet tiré au sort et réponses aux questions du jury (5 min maximum d'exposé après une préparation de 25 min).

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat, ses connaissances générales et sa motivation à devenir lieutenant de 1^{ère} classe (durée : 25 min, coefficient 4).



L E CONCOURS DE CAPITAINE

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

» LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ COMPRENNENT :

- 1/ **Une dissertation** sur un sujet d'actualité (durée : 4h, coefficient 4). Cette épreuve a pour objet d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- 2/ **L'étude d'un cas** se rapportant, au choix du candidat, à l'un des domaines de connaissances suivants; ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée : 4h, coefficient 4) :
 - Gestion des risques : sécurité et environnement
 - Sciences et techniques de l'ingénieur
 - Droit, économie et gestion

L'épreuve consiste en la résolution de cas concrets à partir de questions permettant au candidat d'utiliser ses connaissances dans la discipline choisie. Cette épreuve vise, dans le cadre du domaine choisi par le candidat, à mesurer sa capacité à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

» LES ÉPREUVES D'ADMISSION COMPRENNENT :

- 1/ **Les 6 épreuves physiques et sportives communes aux 3 concours :**
Ces épreuves sont notées chacune sur 20 et le total de ces notes est divisé par 6. La note moyenne ainsi obtenue constitue la note des épreuves physiques et sportives (coefficient 2). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminatoires.
- 2/ **Une épreuve d'entretien** avec le jury qui s'articule de la manière suivante :
 - présentation du candidat et de ses motivations (5 min maximum)
 - exposé du candidat sur un sujet tiré au sort et réponses aux questions du jury (5 min maximum d'exposé après une préparation de 30 min)

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat, ses connaissances générales et sa motivation à devenir capitaine (durée : 30 min, coefficient 5).

- 2/ **Une épreuve orale** de langue vivante étrangère portant au choix sur l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien ; le choix de la langue étant défini au moment de l'inscription du candidat au concours. Cette épreuve consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne (durée : 15 min, coefficient 2).

LES ÉPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

» DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les candidats participent aux six épreuves dans l'ordre suivant :

- 1 **Natation** (50 mètres nage libre réalisée en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le Ministère chargé des sports).
Une pause d'au moins une heure devra être prévue entre cette épreuve et l'épreuve suivante.
- 2 **Endurance cardio-respiratoire** (épreuve de Luc Léger)
Une pause d'au moins une heure devra être prévue entre cette épreuve et l'épreuve suivante.
- 3 **Souplesse**
- 4 **Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale** (gainage)
- 5 **Endurance musculaire des membres supérieurs**
- 6 **Endurance des membres inférieurs** (épreuve de Killy)

*Les épreuves 3, 4, 5 et 6 sont organisées chacune en deux ateliers minimum.
Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre ces épreuves.*

Les candidats n'ont droit qu'à un seul essai par épreuve (excepté pour la souplesse).

» DESCRIPTION DES ÉPREUVES :

1 - NATATION

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

2/ Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre sans s'arrêter. En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur devra être touché par une partie quelconque du corps au moins lors du virage.



2 - ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE (LUC LÉGER)

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport avec chaussures sans pointe.

2/ Description

Le candidat devra courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore lui indiquant le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les 60 secondes.

En cas de chute pendant l'épreuve, le candidat est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre de navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore.



L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou lorsqu'il abandonne.

3 - SOUPLESSE

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

2/ Description

Le candidat, assis sur une planche, jambes jointes et tendues, est sanglé au niveau des genoux par un lien. Le candidat pousse du bout des doigts une règle placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.



Le «0» de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 centimètres au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints et le candidat ne doit pas perdre le contact avec la règle pendant la durée de l'épreuve.

Le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte. Si en fin de poussée, la règle se trouve en biais par rapport aux graduations, la mesure sera lue à l'intersection de la règle et de la graduation la plus proche de la position de départ. La position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.

4 - ENDURANCE MUSCULAIRE DE LA CEINTURE DORSO-ABDOMINALE (GAINAGE)

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport.

2/ Description

Le candidat doit maintenir le plus longtemps possible une position du corps tendu en appui au sol sur les avant-bras et sur la face postérieure des orteils. Le corps en alignement (tête, tronc, bassin, genoux, jambes tendues), en appui sur la face postérieure des orteils et sur les avant-bras, écartés approximativement de la largeur des épaules, pieds écartés de 10 centimètres environ.



A partir de la position de départ, en appui au sol sur les avant-bras, un genou au sol, l'autre jambe tendue en appui sur la face postérieure des orteils, le corps en alignement, le candidat se placera dans la position à maintenir.

Le chronométrage débute lorsque la bonne position est constatée par les examinateurs. Le chronomètre est arrêté lorsque le dispositif indique que le candidat ne respecte plus la bonne position. La tolérance par rapport à la bonne position est de 5 centimètres au-dessus ou en dessous, mesurée au niveau du muscle fessier. Les tremblements sont acceptés tant que la position est respectée.

Un dispositif de mesure du fléchissement ou redressement excessif du corps sera utilisé.

5 - ENDURANCE MUSCULAIRE DES MEMBRES SUPÉRIEURS

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie est tolérée à l'exclusion de toute autre substance additionnelle. Les gants, les maniques ou tout autre dispositif comparable sont interdits.

2/ Description

Le candidat saisit avec ou sans aide d'un escabeau une barre fixe de 2,5 ou 3,5 centimètres de diamètre, placée entre 2,30 mètres et 2,50 mètres de hauteur, les mains en supination écartées approximativement de la largeur des épaules. A partir de la position de départ, en suspension totale bras tendus, les pieds ne touchant pas le sol, au signal de l'examineur, le candidat fléchit les bras (traction) sans balancement jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coude au-dessous de la barre. Dès l'atteinte de cette position, le chronométrage débute.

Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque la position ne peut plus être maintenue et que les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre.



6 - ENDURANCE MUSCULAIRE DES MEMBRES INFÉRIEURS (KILLY)

1/ Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport et en chaussures sans pointe.

2/ Description

Le candidat doit simuler le plus longtemps possible une position assise le dos en appui contre un plan vertical.

Position de départ à maintenir : le dos à plat contre un plan vertical, les pieds écartés environ de la largeur du bassin, les cuisses horizontales formant un angle de 90° avec le buste et avec les jambes, bras ballants, les mains non appuyées au plan vertical ni posées sur les cuisses ou les genoux.

Le candidat doit garder cette position le plus longtemps possible. Sous les indications correctives des examinateurs, le candidat dispose de 20 secondes pour se mettre en place. Le chronométrage débute lorsque la bonne position est constatée par les examinateurs. Le chronomètre est arrêté lorsque le dispositif indique que le candidat ne respecte plus la bonne position.

La tolérance par rapport à la bonne position est pour les cuisses de 5 centimètres au-dessus ou en dessous et pour les talons de 5 centimètres vers l'avant. Les tremblements sont acceptés tant que la position est respectée. Un dispositif de contrôle de la position sera utilisé.

